



Deux-Sèvres  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 rue de la Convention  
79000 NIORT  
05 49 09 79 60  
camsp@gpa-asso.fr

5 rue de la Richardière  
79300 BRESSUIRE  
05 49 09 79 58  
camsp.bressuire@gpa-asso.fr



# LIVRET D'ACCUEIL

11 rue de la Convention  
79000 NIORT  
☎ 05.49.09.79.60  
camsp@gpa-asso.fr

5 rue de la Richardière  
79300 BRESSUIRE  
☎ 05.49.09.79.58  
camsp.bressuire@gpa-asso.fr



# SOMMAIRE



<b>I. L'association GPA (groupement PLURI-ASSOCIATIF)</b> .....	<b>3</b>
1.1 L'Association GPA: une groupe associatif loi 1901 à but non lucratif.....	3
1.2 Les buts de l'association .....	3
1.3 La mise en œuvre par GPA.....	4
1.4 GPA intervient principalement dans six domaines d'activité.....	4
<b>II. Présentation des CAMSP</b> .....	<b>7</b>
2.1 Les textes de référence.....	7
2.2 La Population accueillie.....	7
2.3 Les missions .....	7
2.4 Les principes qui guident l'action.....	7
<b>III. Organisation générale</b> .....	<b>8</b>
3.1 La Direction du CAMSP.....	8
3.2 Equipe pluridisciplinaire .....	8
3.3 De l'accueil à la proposition d'accompagnement .....	8
3.4 Quel projet d'accompagnement ? .....	9
3.5 La prise en charge financière.....	10
<b>IV. Aspects juridiques et réglementaires</b> .....	<b>11</b>
4.1 Responsabilité et assurance.....	11
4.2 Confidentialité des informations.....	11
4.3 Forme et instance de participation des usagers .....	11
4.4 Recours à la personne qualifiée .....	12
<b>V. Plans d'accès</b> .....	<b>13</b>
<b>VI. Numéros d'appel nationaux</b> .....	<b>15</b>

## **ANNEXES :**

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans la salle d'attente.
- Le règlement de fonctionnement est consultable sur demande au secrétariat.



## I. L'ASSOCIATION GPA (GROUPEMENT PLURI-ASSOCIATIF)

### 1.1 L'ASSOCIATION GPA : UNE GROUPE ASSOCIATIF LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF.

GPA 79 a été créé le 9 juin 2008 à l'initiative des associations PEP 79 (Pupilles de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres) et APAJH 79 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux-Sèvres).

- En 2014, l'association PEP 16 devient un nouveau membre associé en y transférant l'ensemble de ses activités. GPA 79 devient GPA 79-16.
- En 2017, l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres rejoint ce groupe.
- En 2018, « GPA 79-16 » devient « GPA Groupe Pluri-Associatif ».

GPA (groupe pluri-associatif) est construit à partir de mutualisations et de transferts d'autorisation de l'exploitation des habilitations par les associations membres.

GPA est placé sous la responsabilité de Messieurs Philippe MARSAULT, Président et Philippe BONNET, Directeur Général.

### 1.2 LES BUTS DE L'ASSOCIATION

- L'accueil d'enfants et d'adolescents en classes de découverte, de familles et de groupes en séjours vacances, leur permettant de découvrir de nouveaux milieux de vie, de les sensibiliser à l'environnement et de leurs faire pratiquer toutes activités de loisirs encadrées par des personnels formés, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap.
- L'accueil de bébés et de jeunes enfants afin de les socialiser en milieu collectif (multi-accueil) favorisant ainsi l'entrée dans leur scolarité. Les différentes équipes sont aussi formées à l'accompagnement des bébés présentant des maladies chroniques ou des handicaps.
- L'accompagnement, dans leur milieu ordinaire de vie, de personnes en difficultés sociales ou en situation de handicap, en priorisant :
  - La précocité de l'accompagnement : La prévention, le dépistage, le suivi précoce sont les gages d'un pronostic favorable et efficace.
  - La scolarité : Tout enfant ou adolescent a droit à la scolarité quelles que soient ses difficultés, son inadaptation ou son handicap.
  - La globalité de la personne : Une personne n'est pas réductible à un symptôme ou à un handicap. C'est par une approche pluridisciplinaire de ses difficultés, la conjugaison des regards pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, sociaux, qu'il est possible de prendre en compte la personne dans sa globalité.
  - La proximité : L'accompagnement qui est nécessaire au bon déroulement du projet de vie sera dispensé, autant que possible, sur les lieux de vie ordinaires.
- La gestion professionnelle des structures par une équipe dédiée aux fonctions supports.



### 1.3 LA MISE EN ŒUVRE PAR GPA

Toutes les structures gérées par GPA concourent au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap ou en difficultés.

Pour mettre en œuvre concrètement ces principes, GPA s'engage à :

- Favoriser la participation active des usagers et de leurs représentants à tous les niveaux de la vie de l'association, dans le respect des règles statutaires.
- Optimiser la participation des adhérents et l'effective utilisation de leurs compétences.
- Mener en permanence un travail prospectif visant à l'amélioration de structures existantes, à leurs nécessaires évolutions, aux transformations et créations dictées par des besoins non couverts ou nouveaux, en tenant compte, dans un souci d'innovation, de l'évolution des besoins et des demandes.
- Mener avec les acteurs institutionnels un travail constant de concertation et de lisibilité des actions conduites et de leur gestion administrative et financière.
- Conduire en direction des personnels des actions de communication et de participation afin de faciliter la construction commune d'une culture d'entreprise.
- Assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels.

En lien avec son objet principal l'association peut exercer d'autres activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

### 1.4 GPA INTERVIENT PRINCIPALEMENT DANS SIX DOMAINES D'ACTIVITE

#### EDUCATION, LOISIRS ET VACANCES :

- Centre de Découverte du Moulin de la Côte (Château d'Oléron - 17), qui accueille des :
  - Classes des établissements scolaires de la maternelle au lycée
  - Séjours vacances
  - Groupes d'adultes
- CAP'ACCUEIL (79) : accueil de loisirs ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants et adolescents des communes partenaires (Epannes, Vallans) ainsi qu'aux enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap.
- Pôles Ressources Handicap (16 et 79) : services favorisant par leur action auprès des parents comme des professionnels concernés l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires de la petite enfance et du loisir.
- Les Préveils (Tranche sur Mer - 85) : établissement de tourisme social et familial (hôtellerie de plein air\*\*\*\*) disposant d'emplacements nus, de mobil-homes, de chalets, de chambres d'hôtel. Label Tourisme et Handicap en cours d'homologation.

#### ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE :

- Les SAPAD (services d'accompagnement pédagogique à domicile), qui proposent sur les départements de la Charente et des Deux-Sèvres d'organiser le service public de l'Education Nationale auprès des élèves non scolarisés pour des raisons médicales (maladie, accident).



### PETITE ENFANCE :

- CAP'VERS (Echiré - 79) : Structure Multi-Accueil, qui dispose d'un agrément de 30 places dont 10 réservées à des enfants en situation de handicap, 10 à des entreprises locales et 10 aux communes partenaires (Echiré, St Gelais, St Maxire).

### MEDICO-SOCIAL :

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), a été signé pour la période 2014/2018 avec l'ARS et le Conseil Départemental. Chaque service dispose d'une équipe pluridisciplinaire constituée, en fonction de son agrément, de personnel médical, paramédical, éducatif, social et pédagogique permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé pour les personnes accueillies :

- Le CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce), qui assure sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres le dépistage, les bilans et si nécessaire la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux (CAMSP polyvalent intégrant un service spécifique pour enfants présentant un syndrome autistique).
- Les CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques) participent, en associant l'Education Nationale, au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants et d'adolescents (0-18 ans) présentant des difficultés d'adaptation, situés à Bressuire, Chef-Boutonne, Niort, Parthenay, St-Maixent et Thouars.
- Les SESSAD (Services d'Education Spéciale de Soins à Domicile) qui proposent un accompagnement individuel, thérapeutique, éducatif et pédagogique à des enfants ou adolescents (0 - 18 ans) présentant des déficiences ou des troubles du comportement.
  - En Charente :
    - SESSAD (Troubles du comportement et déficience mentale) à Mansle et Montbron pour couvrir le nord et l'est du département.
  - En Deux-Sèvres :
    - SESSAD (déficience motrice et dyspraxie)
    - SAAAIS (déficience visuelle)
    - SSEFIS (troubles spécifiques du langage)
    - SESSAD ITEP (troubles du comportement)
    - SESSAD TRISOMIE 21 (trisomie et déficience intellectuelle)
    - SESSAD TSDA (troubles spécifiques du développement et des apprentissages)
- Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) favorise l'insertion sociale de jeunes adultes en situation de handicap.

### SOCIAL :

- La MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) propose un accompagnement individuel, éducatif et social à des enfants ou adolescents (0 - 18 ans) placés sur décision du juge ou du Président du Conseil Départemental.



- Mansle - Aigre - Saint Fraise (16) - Nord Charente :
  - Service d'hébergement éducatif
  - Service d'accueil familial
  - Accueil séquentiel
  - Placement à domicile

#### COMMERCIAL :

Afin de renforcer et de soutenir les domaines précités, et pour être en conformité avec la réglementation fiscale, GPA a créé au 1er septembre 2015 une SAS (Société par Actions Simplifiée) appelée GPA Management, dont il est l'actionnaire unique.

Cette société est chargée principalement :

- ✓ Du développement et de la commercialisation d'un logiciel d'activité et de gestion de dossier de l'utilisateur pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- ✓ De l'adaptation de documents pour les personnes en situation de handicap,
- ✓ D'actions de formation (agrément DATADOCK).



## II. PRESENTATION DES CAMSP

### 2.1 LES TEXTES DE REFERENCE

Le CAMSP relève de l'agrément fixé par :

- L'annexe XXXII bis au décret du 16 avril 1976
- La circulaire du 9 juin 1976

Cet agrément s'inscrit dans le cadre des orientations actuelles fixées par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et dans la démarche d'accompagnement des personnes handicapées dans leur milieu ordinaire de vie.

### 2.2 LA POPULATION ACCUEILLIE

Le CAMSP est agréé pour l'accueil d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui présentent des difficultés de développement. La nécessité d'intervenir le plus précocement l'amène à privilégier l'accueil des enfants avant 3 ans.

### 2.3 LES MISSIONS

**Article 1 de l'annexe XXXII bis :**

"Les C.A.M.S.P. ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants de 0 à 6 ans qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel. Ces centres exercent aussi des actions préventives spécialisées ainsi qu'une guidance des familles".

Le C.A.M.S.P. intervient le plus tôt possible en centralisant les informations et en coordonnant les soins grâce à une équipe de professionnels qui travaille - en accord avec la famille - en concertation avec des partenaires extérieurs, professionnels des secteurs médicaux, paramédicaux, éducatifs, pédagogiques ou sociaux.

Le dispositif RECOLTE (plan autisme) est intégré au CAMSP depuis 2016. Il s'agit d'un service constitué de professionnels spécialisés du CAMSP, du centre hospitalier de Niort et du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres proposant un repérage, un dépistage précoce en vue d'un diagnostic et d'un accompagnement spécifique pour des enfants présentant des Troubles du comportement et de la communication ou des Troubles du spectre de l'Autisme.

### 2.4 LES PRINCIPES QUI GUIDENT L'ACTION

- Le respect du libre choix des parents sous réserve de l'accord du médecin conseil de la CPAM.
- La participation et l'implication des parents à toutes les étapes du projet de leur enfant.



### III. ORGANISATION GENERALE

#### 3.1 LA DIRECTION DU CAMSP

- Direction : Monsieur BONNET Philippe
- Direction médicale technique : Docteur BESNIER DI MAIO Sophie
- Chef de service : Madame THOMAS Géraldine

#### 3.2 EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Agent administratif .....	Mme ALBERT Audrey
Assistante sociale spécialisée .....	Mme BOISSON Evelyne
Educatrice de jeunes enfants.....	Mme HUGUENIN Aude
Educateur spécialisé.....	Mr PATISSOU Thomas
Enseignant spécialisé.....	M. FOUET-BARD Philippe
Ergothérapeute .....	Mme NICOLAS Jennifer
Infirmière.....	Poste Vacant
Infirmière puéricultrice.....	Mme THOMAS Géraldine
Kinésithérapeute.....	Mme BIHOREL Lydie
Orthophonistes .....	Mme DEGRANGES Marianne Mme LEFEVRE Coline
Médecin de rééducation fonctionnel .....	Dr VERGER-BOUILLOT
Médecin pédiatre.....	Dr BESNIER DI MAIO Sophie
Médecins pédopsychiatres .....	Mme MEYER Sophie Mme PEIGNON Anne-Clémence
Psychologues .....	Mme DUCHEMIN Elise Mme FOURRIER Claire
Psychomotriciennes.....	Mme BAZIN Laure Mme SIMON Claire Mme CUNIN Charlotte
Secrétaires de direction.....	Mme MOZZI-RAVEL Delphine Mme MOCQUET Sylvie

#### 3.3 DE L'ACCUEIL A LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

L'enfant peut être adressé au C.A.M.S.P. par :

- Les parents
- Les services PMI, ASE, ADSPJ
- Les services hospitaliers
- Les médecins généralistes ou spécialistes
- Les structures d'accueil petite enfance
- L'école maternelle
- Autres





**Un premier entretien d'accueil**, réalisé par l'infirmière puéricultrice chef de service et l'assistante sociale, est proposé à l'enfant et à sa famille.

Il a pour objectif de faire connaissance et de présenter le service en expliquant son fonctionnement. Il permet de recueillir des informations sociales et médicales concernant l'enfant.

Il permet aussi à la famille de formuler ses attentes.

**Une première consultation médicale** est ensuite organisée.

Elle est soit pédiatrique, soit pédopsychiatrique selon les difficultés repérées. Elle peut être conjointe avec un autre professionnel du C.A.M.S.P.

Elle permet de cerner la problématique de l'enfant, de prévoir des bilans spécifiques dans les disciplines concernées si nécessaires (psychomotricité, Kinésithérapie...) et/ou de demander des examens médicaux complémentaires auprès des partenaires extérieurs (hôpitaux, spécialistes...).

**A l'issue de ces bilans**, l'équipe se réunit en synthèse afin d'élaborer un projet global d'accompagnement de l'enfant.

Ce projet est ensuite présenté à l'enfant et sa famille et donnera lieu à la rédaction d'un document individuel de prise en charge co-signé par les parents et le médecin référent.

### 3.4 QUEL PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ?

Le projet individuel de prise en charge associe - selon les difficultés de l'enfant - des accompagnements individuels ou en petit groupe avec une dimension :

- Thérapeutique (kinésithérapie, psychomotricité...),
- Éducative (activité d'éveil, guidance parentale),
- Pédagogique (accompagnement à la scolarisation, participation aux équipes éducatives, ou de suivi de scolarisation).

Dans certains cas, une collaboration peut être mise en place avec d'autres services (pédopsychiatrie, CAMSP spécialisé...).

Au cours de cette prise en charge pluridisciplinaire, l'équipe travaille avant tout en partenariat avec les parents et le projet d'accompagnement est réajusté selon l'évolution de l'enfant et les évaluations périodiques permettant de la suivre.

A tout moment de la prise en charge, l'équipe du C.A.M.S.P. peut estimer qu'une orientation vers un autre service adapté à l'évolution de l'enfant est justifiée.

Cette nouvelle orientation est proposée aux parents qui seront accompagnés vers le service susceptible de prendre le relais et dans les démarches nécessaires pour cela.

Cette décision intervient toujours avant l'âge de 6 ans, âge limite de l'agrément pour l'intervention du CAMSP.

A la suite d'un arrêt de l'accompagnement, le CAMSP reste disponible pour une aide ponctuelle sur une durée de 3 ans après la sortie du service.



### 3.5 LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge est remboursée à 100 % au gestionnaire GPA, sous réserve de l'obtention de l'accord du médecin conseil. Aucune avance n'est à effectuer par les parents, s'ils sont affiliés à une caisse d'assurance maladie. Dans le cas contraire, les séances sont à leur charge (circulaires CNAM du 08.07.1980 et du 13.08.1990).

#### Double prise en charge :

La réglementation interdit que des soins similaires à ceux proposés par ce service se déroulent en même temps dans une autre structure ou chez un professionnel libéral.

Nous vous demandons de nous avertir d'une telle situation lors de l'inscription dans notre service et d'en informer les professionnels concernés.

Il vous appartiendra alors de déterminer les priorités à établir et de faire un choix entre les différentes possibilités.



## IV. ASPECTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

### 4.1 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'association GPA a contracté une police d'assurance.

Sa responsabilité n'est engagée que lors de la présence du consultant, correspondant au créneau horaire d'accueil (consultation uniquement sur rendez-vous). Cet horaire doit être respecté. En cas d'absence prévisible, il est nécessaire de prévenir le secrétariat.

En dehors du temps de prise en charge, le consultant est placé sous l'autorité et la responsabilité de ses parents ou tuteurs légaux (y compris dans la salle d'attente). Il appartient aux familles de prévenir les éventuels accompagnants (y compris professionnels) de toute modification.

### 4.2 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les données médicales sont transmises au médecin responsable du service et sont protégées par le secret médical. Par ailleurs, tous les professionnels soignants sociaux et administratifs sont tenus au secret professionnel.

Dans tous les cas, la personne accueillie et son représentant légal doivent être informés de la communication de données les concernant, y compris dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires. A l'exception des procédures de contrôles et de signalement, ils doivent donner leur consentement éclairé à la communication d'informations.

#### Loi « Informatique et liberté »

Les informations nécessaires à la constitution du dossier administratif de votre enfant font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le travail d'équipe et de prise en charge globale. Les destinataires des données sont les professionnels du CAMSP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CAMSP.

#### Dossier médical

Le dossier médical tenu par le CAMSP peut vous être remis, à votre demande en présence du médecin et du directeur lors d'un entretien préalablement convenu.

### 4.3 FORME ET INSTANCE DE PARTICIPATION DES USAGERS

Afin de recueillir et de prendre en considération l'attente et les besoins des familles et des enfants (en dehors des échanges) vous trouverez :

- **Une boîte à idées ou suggestions est mise à disposition dans la salle d'attente.**
  - Peuvent y être consignés tous les commentaires ou suggestions
    - Soit directement par l'enfant ou ses parents
    - Soit par l'intermédiaire des professionnels.



- Une enquête de satisfaction avec l'envoi chaque année d'un questionnaire pour les enfants dont le suivi au CAMSP est terminé.

Les résultats sont communiqués :

- Par affichage en salle d'attente
- Sur demande au secrétariat
- Sur consultation du site internet

- Le projet de service et le règlement de fonctionnement sont consultables sur demande auprès du secrétariat.

#### 4.4 RECOURS A LA PERSONNE QUALIFIEE

En cas de contestation ou de réclamation, l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et de la famille pour le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit :

Prénom/Nom	Champ d'intervention	Secteur géographique	Coordonnées
Jean-Louis LOBSTEIN	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.31.06.57.57 jllobstein@hotmail.fr
Bruno MARCHAND	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.73.74.62.30 marchand.bruno@ozone.net
Lucette ROUX	Personnes âgées / Personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	06.11.97.12.50 rouxlucette@sfr.fr
René PERON	Personnes âgées / Personnes handicapées	Sud Deux-Sèvres	06.38.44.28.28 rr.peron@laposte.net
Françoise TALBOT	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.82.36.56.66 talbot_f2@orange.fr

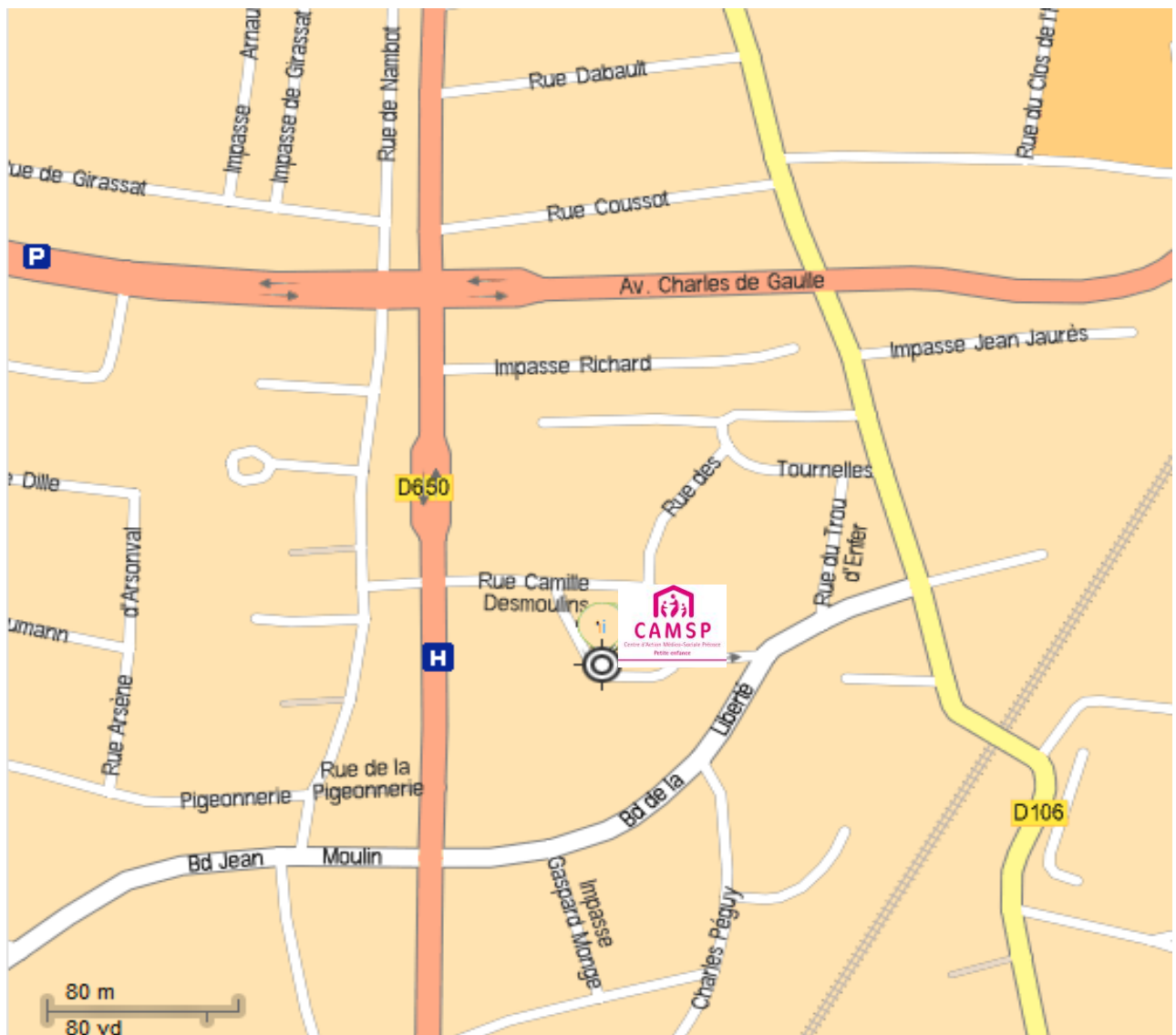


## V. PLANS D'ACCES

### **CAMSP de NIORT**

11, rue de la convention  
(Quartier Niort St Florent)  
79000 NIORT  
Tél : 05.49.09.79.60  
[camsp@gpa-asso.fr](mailto:camsp@gpa-asso.fr)

Internet : [www.gpa-asso.fr/camsp.php](http://www.gpa-asso.fr/camsp.php)



Les arrêts de Bus les plus proches sont "Saint Flo" (Lignes 2 et 26) sur l'avenue de Saint Jean d'Angély, et "Liberté" (Ligne 26) sur le Boulevard de la Liberté.  
Plus de renseignements sur <http://mobilite79.fr/reseaux/TAN>



### **CAMSP de BRESSUIRE**

5 rue de la Richardière

79300 BRESSUIRE

Tél : 05.49.79.09.58

[camsp.bressuire@gpa-asso.fr](mailto:camsp.bressuire@gpa-asso.fr)

Internet : [www.gpa-asso.fr/camsp.php](http://www.gpa-asso.fr/camsp.php)





## VI. NUMEROS D'APPEL NATIONAUX



**Numéro d'appel national pour signaler une situation de maltraitance**



**Service National d'accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger**

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE GPA

## **Article 1er**

### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2**

### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3**

### **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.





## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## Article 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.



Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10**

#### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11**

#### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12**

#### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



GPA

GROUPE PLURI-ASSOCIATIF

